



**PIGNY**

Téléphone : 02 48 69 31 45

Mail : [mairie@pigny18.fr](mailto:mairie@pigny18.fr)

## EXTRAIT du registre des délibérations du Conseil Municipal

Réunion du Conseil Municipal du samedi 26 septembre 2026 à  
09:30

### Nombre de conseillers

**En exercice** : 15

**Présents** : 13

**Excusés** : 2

**Absents** : 0

### Date de la convocation :

22/09/2026

### Secrétaire de séance :

Patrick PARFAIT

### N° Interne de l'acte :

2026-039

Le samedi 26 septembre 2026, le Conseil Municipal de Commune de Pigny s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la Mairie de Pigny.

### Membres présents :

Patrick RICHARD, Patrick PARFAIT, Philippe DUBOIS, Céline HENG, Christine LOUBEYRE, Nathalie RIOU, Thierry MALOUX, Cathia DUCROCQ, Vincent HUBERT, Julie JEANPIERRE, Stéphane RIBOT, Laëtitia VERDIER, Michel MONTEL

### Membres excusés et représentés par pouvoir :

Adeline HIREL TRIBALAT (donne pouvoir à : Michel MONTEL), Vincent BLANCHET (donne pouvoir à : Céline HENG)

### Membres Absents :

### Convention mutualisation transport gymnase CCTHB 2026

**Objet** : APPROBATION DE LA CONVENTION DE REMBOURSEMENT DES FRAIS DE TRANSPORT VERS LE GYMNASSE ENTRE LA CCTHB ET PIGNY  
ANNEE SCOLAIRE 2026-2027

**Vu** le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 2121-29 ;

**Vu** la délibération n°020726-133 du 02 juillet 2026 extraite du registre des délibérations du conseil communautaire de la CCTHB ;

**Vu** la convention de remboursement des frais de transport année scolaire 2026-2027 pour la période du 07 septembre 2026 au 2 juillet 2027 (annexée à la présente délibération) ;

**Considérant** que depuis de nombreuses années le RPI Pigny-Saint Georges permet aux enfants de pratiquer un cycle d'Education Physique et Sportive (EPS) par an au sein du gymnase Cathy Melain à St Martin d'Auxigny,

**Considérant** que les transports sont organisés par la Communauté de Communes Terres du Haut Berry,

**Considérant** que chaque commune du RPI participe au coût réel des transports, pour les classes de

Certifié exécutoire le :

Transmis au contrôle de légalité le :

Publié sur le site <https://pigny.fr> le :

son école du CP au CM2, sur la période du 07 septembre 2026 au 02 juillet 2027,

**Considérant** que pour la période du 7 septembre 2026 au 2 juillet 2027, le remboursement des frais de transport concernera la commune de Pigny dont l'école se rendra en bus au Complexe Sportif Cathy Melain à St Martin d'Auxigny sur le prévisionnel de 95 enfants : 61 pour Pigny et 34 pour St Georges,

**Considérant** que la Communauté de Communes Terres du Haut Berry centralisera les demandes et commandera les cars pour l'année scolaire à venir, auprès de la société de transport STI, signataire du marché public. Le remboursement pour chaque commune sera effectué au coût réel du nombre de vacations réalisées durant l'année scolaire 2026-2027,

Le coût de la vacation du nouveau marché à compter du 1er septembre 2026 sera de 165 € HT soit 181,50 € TTC, conformément aux termes du marché d'appel d'offres « Marché de service pour le transport des personnes en car – Transport pendant le temps scolaire Ecole-Gymnase Cathy Melain lot n° 1 ».

**Après en avoir délibéré**, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

### DECIDE

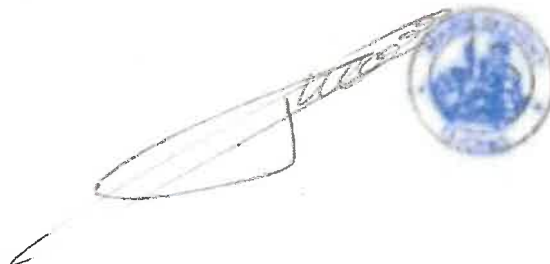
1. **d'approuver** la convention relative aux frais de transport pour l'année scolaire 2026-2027 passée entre la CCTHB et la commune de Pigny pour se rendre au gymnase de st Martin
2. **d'autoriser** le Maire ou son représentant à signer ladite convention pour la période allant du 7 septembre 2026 au 2 juillet 2027 ainsi que tous les documents se rapportant à la présente délibération et à en suivre l'exécution.
3. **d'autoriser** Monsieur le Maire à inscrire les crédits nécessaires à la réalisation des conventions mentionnées dans la présente délibération
4. **d'approuver** l'émission d'un titre de recettes par la communauté de communes Terres du Haut Berry à la commune de Pigny en juin 2027

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Orléans dans le délai de deux mois à compter de sa publication par voie postale (28 rue de la Bretonnerie, 45 057 Orléans) ou par l'application Télécours : <https://citoyens.telerecours.fr>*

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus et le présent extrait certifié conforme au registre.

Le Secrétaire de séance,  
Patrick PARFAIT

Patrick RICHARD



Certifié exécutoire le :  
Transmis au contrôle de légalité le :  
Publié sur le site <https://pigny.fr> le :